

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 113 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Denis GALLICE - France GAMERRE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLA-J-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Philippe CAMILLIERI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jacqueline DURANDO - Magali GARDE représentée par Antoine LORENZI - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Vincent GOMEZ représenté par Alain LAURENS - Robert HABRANT représenté par Stéphane VENTRE - Mourad KAHOUl représenté par Maxime TOMMASINI - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Bernard SUSINI - Sylvie NESPOULOUS représentée par Karim ZERIBI - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Benoît PAYAN représenté par Christophe LOPEZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Antoine ROUZAUD représenté par Jean VIARD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Philippe BERGER - Miloud BOUALEM - Eric DIARD - Gérard FERREOL - Mireille FOURNERON - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Henri MATTEI - Yves MORAINE - Frédéric OUNANIAN - Tahar RAHMANI - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 21 Février 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 004-055/14/CC**

**■ Approbation de la déclaration de projet justifiant l'intérêt général de la réalisation de la voirie du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Saint-Loup à Marseille (10ème arrondissement).**

**DIFRA 14/11004/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la dynamisation de la Vallée de l'Huveaune, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé, par délibération AEC 017-2183/10/CC du 28 juin 2010, le programme d'Aménagement d'Ensemble de Saint Loup (PAE).

Aussi, afin d'accompagner le renouvellement urbain de ce quartier, la Communauté Urbaine s'est engagée, sur le secteur concerné, à permettre la réalisation d'un ensemble de voies qui desserviront les nouveaux équipements.

Par délibération VOI 005-636/12/CC adoptée lors de sa séance du 26 octobre 2012, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a acté le lancement de la concertation préalable relative à la réalisation des voiries du programme d'aménagement d'ensemble de Saint Loup.

Cette concertation s'est déroulée du 28 février au 29 mars 2013 inclus et, par délibération VOI 007-396/13/CC du 28 juin 2013, le Conseil Communautaire en a approuvé le bilan.

Cette même délibération autorisait le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à lancer toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment l'enquête publique.

Un dossier d'enquête publique a été constitué ; il comprenait, conformément à l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale rendu le 31 juillet 2013.

Par décision n°E13000176/13 du 16 septembre 2013, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le Commissaire Enquêteur titulaire et le Commissaire Enquêteur suppléant.

Par arrêté n°13/330/CC du 7 octobre 2013, le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la réalisation des voiries du programme d'aménagement d'ensemble de Saint Loup à Marseille (10ème arrondissement).

Ce même arrêté précise les modalités de cette enquête publique qui s'est déroulée du 28 octobre au 29 novembre 2013 inclus.

Il ressort du rapport d'enquête qu'une seule observation ne concernant d'ailleurs pas directement le projet a été portée sur les registres mis à disposition dans les deux lieux d'enquête.

Dans les conclusions de son rapport du 19 décembre 2013, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation sur la réalisation des voiries du programme d'aménagement d'ensemble de Saint Loup à Marseille considérant « la nécessité de réaliser ce projet de voirie qui aura

**Signé le 21 Février 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2014**

pour effet de desservir les logements et commerces prévus dans ce secteur, et permettra de reconquérir une friche industrielle dont l'aménagement est aujourd'hui disparate ».

En conséquence, il appartient à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de déclarer d'intérêt général le projet de réalisation des voiries du programme d'aménagement d'ensemble de Saint Loup à Marseille.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122.1 à R.122-16 relatifs aux études d'impact et les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23 relatifs aux enquêtes publiques ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les délibérations AEC 017-2183/10/CC du 28 juin 2010, VOI 005-636/12/CC du 26 octobre 2012, VOI 007-396/13/CC du 28 juin 2013 du Conseil de Communauté ;
- L'avis de l'autorité environnementale de l'Etat du 31 juillet 2013 ;
- L'arrêté d'enquête publique n°13/330/CC du 7 octobre 2013 ;
- L'avis favorable émis le 19 décembre 2013 par le Commissaire Enquêteur, sans réserve ni recommandation, sur le projet de réalisation des voiries du programme d'aménagement d'ensemble de Saint Loup à Marseille.

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- La prise en compte de l'étude d'impact ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- L'avis favorable du Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
- La nécessité pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'approuver la déclaration de projet et de se prononcer sur l'intérêt général du projet de réalisation des voiries du programme d'aménagement d'ensemble de Saint Loup à Marseille (10ème arrondissement).

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

**Article unique :**

Est approuvée la déclaration de projet justifiant l'intérêt général de l'opération de réalisation des voiries du programme d'aménagement d'ensemble de Saint Loup à Marseille (10<sup>ème</sup> arrondissement)

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI